

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE DU MAIRE N°2024.089

Portant réglementation de la circulation routière

A CHARTRETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la voirie routière L 113-2 et R 116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Considérant que les travaux d'extension du complexe scolaire LES TILLEULS nécessitent la création d'un accès temporaire piétons destiné à l'entrée et la sortie des élèves le temps de la réalisation des travaux ;

Considérant que le rehaussement de la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » en date du 22 mars 2024 nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des établissements sensibles ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement au droit du complexe scolaire LES TILLEULS sis rue des ECOLES est interdit sur l'ensemble des places de stationnement situées en zone bleue jusqu'à nouvel ordre.

Les services techniques municipaux procéderont à la neutralisation des places de stationnement par apposition de barrières de police et de la signalisation nécessaire.

Article 2 :

Les véhicules stationnés en infraction seront mis en fourrière, conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Association des parents d'élèves,
 - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 23 avril 2024

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

